

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

PREFECTURE DE L'YONNE

Cabinet

PREF/CAB/2008/0679	06/11/2008	Arrêté fixant pour le département de l'Yonne la liste des campings et aires naturelles de camping soumis à un risque majeur prévisible	3
PREF/CAB/2008/0786	04/11/2008	Arrêté conférant l'honorariat à Monsieur Michel ENGELMANN ancien maire de la commune de MAILLY-LA-VILLE	6
PREF/CAB/2008/0787	04/11/2008	Arrêté conférant l'honorariat à Monsieur Paul HENNEQUIN ancien maire de la commune de FONTAINE-LA-GAILLARDE	6
PREF/CAB/2008/0788	04/11/2008	Arrêté conférant l'honorariat à Monsieur Jean-Marie BARRE ancien maire de la commune de COLLEMIERS	6
PREF/CAB/2008/0790	05/11/2008	Arrêté conférant l'honorariat à Monsieur Paul-André SADON ancien maire de la commune de L'ISLE-SUR-SEREIN	6
PREF/CAB/2008/0791	05/11/2008	Arrêté conférant l'honorariat à Monsieur Auguste GUICHARD ancien maire de la commune de BLACY	6
PREF/CAB/2008/0792	05/11/2008	Arrêté conférant l'honorariat à Monsieur Pierre PINSON ancien maire de la commune de PRECY-LE-SEC	6

Direction des collectivités et du développement durable

	10/10/2008	Décision portant nomination du délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de l'Yonne	7
PREF/DCDD/2008/0514	07/11/2008	Arrêté portant cessibilité des terrains nécessaires à la constitution d'une réserve foncière en vue d'un aménagement urbain sur le territoire de la commune de Monéteau par la commune de Monéteau	7

Direction de la citoyenneté et des titres

PREF/DCT/2008/0932	06/10/2008	Arrêté délivrant une licence d'agent de voyages à la « SARL Bonjour Roumanie » à Vermenton	7
--------------------	------------	--	----------

Direction du management et de la modernisation

PREF/DMM/2008/011	05/11/2008	Arrêté portant création du comité de pilotage de l'INPT	7
-------------------	------------	---	----------

Service de la coordination de l'administration territoriale

PREF/SCAT/2008/0056	05/11/2008	Arrêté portant création d'un service de réparation pénale	8
PREF/SCAT/2008/0057	13/11/2008	Arrêté portant tarification du service de réparation pénale sis 51, rue Darnus à AUXERRE	9
PREF/SCAT/2008/0058	14/11/2008	Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques LESENECHAL, Directeur de la citoyenneté et des titres	9

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DDAF/SATI/2008/0054	30/10/2008	Arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de COMPIGNY	11
DDAF/SEF/2008/0059	31/10/2008	Arrêté portant modification temporaire de l'arrêté préfectoral n° DAF/SEFA/2002/0020 instituant le plan de chasse pour l'espèce sanglier sur l'ensemble du département de l'Yonne	11
DDAF/SEF/2008/0060	31/10/2008	Arrêté réglementant les pratiques d'agraineage des sangliers dans le département de l'Yonne	11
DDAF/SEA/2008/0027	06/11/2008	DECISION DE DECHEANCE DE DROITS - Arrêté portant annulation d'une subvention au titre du programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage Chapitre 61-40.30 du budget de l'Etat	12

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

DDSV/SPA/2008/0143	30/10/2008	Arrêté Portant attribution du mandat sanitaire – Docteur Pauline BEILLE	12
--------------------	------------	---	-----------

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE, PREFECTURE DE LA COTE D'OR

	12/09/2008	Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien palais archi-épiscopal à SENS (Yonne)	13
08/115/BAG	02/10/2008	Arrêté fixant le montant des aides de l'Etat pour les embauches sous contrat d'accompagnement dans l'emploi et sous contrat initiative emploi	13

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE BOURGOGNE

ARHB/2008/198	24/09/2008	Arrêté portant délégation complémentaire de crédits du fonds pour l'emploi hospitalier (FEH) au centre hospitalier d'Auxerre (Yonne) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des jours épargnes sur les comptes épargnes temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnes sur les CET jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière	14
ARHB/2008/199	24/09/2008	Arrêté portant délégation complémentaire de crédits du fonds pour l'emploi hospitalier (FEH) au centre hospitalier d'Avallon (Yonne) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des jours épargnes sur les comptes épargne temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnes sur les CET jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière	15
ARHB/2008/200	24/09/2008	Arrêté portant délégation complémentaire de crédits du fonds pour l'emploi hospitalier (FEH) au centre hospitalier de Joigny (Yonne) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des jours épargnes sur les comptes épargne temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnes sur les CET jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière	15
ARHB/2008/201	24/09/2008	Arrêté portant délégation complémentaire de crédits du fonds pour l'emploi hospitalier (FEH) au centre hospitalier de Sens (Yonne) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des jours épargnes sur les comptes épargne temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnes sur les CET jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière	15
ARHB/2008/202	24/09/2008	Arrêté portant délégation complémentaire de crédits du fonds pour l'emploi hospitalier (FEH) au centre hospitalier d'Avallon (Yonne) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des jours épargnes sur les comptes épargne temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnes sur les CET jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière	15
ARHB/2008/203	24/09/2008	Arrêté portant délégation complémentaire de crédits du fonds pour l'emploi hospitalier (FEH) au centre hospitalier spécialisé d'Auxerre (Yonne) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des jours épargnes sur les comptes épargne temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnes sur les CET jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière	16
ARHB/CRAM/2008/26	23/10/2008	Arrêté portant fixation du montant annuel de la dotation de financement des missions d'intérêts général et d'aide à la contractualisation de la clinique Paul Picquet au titre de 2008	16
ARHB/CRAM/2008/27	23/10/2008	Arrêté portant fixation du montant annuel de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation de la polyclinique Sainte Marguerite au titre de 2008	16
ARHB/DDASS89/2008/69	24/10/2008	Arrêté fixant la composition du conseil d'administration du syndicat inter-hospitalier blanchisserie (Yonne)	17
ARHB/DDASS89/2008/70	06/11/2008	Arrêté portant modification du conseil d'administration du syndicat inter-hospitalier "Cuisine inter-hospitalière" (Yonne)	18
ARHB/2008/216	12/11/2008	Arrêté portant délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne	18

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE BOURGOGNE

	10/10/2008	Arrêté portant modification de la composition du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne	20
66/08	14/10/2008	Arrêté relatif au Plan Régional de Santé Publique de la région de Bourgogne pour la période 2009-2011	20

- Organismes départementaux

PREFECTURE DE L'YONNE

1. Cabinet

ARRETE N° PREF/CAB/2008/0679 du 6 novembre 2008

Fixant pour le département de l'Yonne la liste des campings et aires naturelles de camping soumis à un risque majeur prévisible

Article 1 : La liste des campings et aires naturelles de camping de l'Yonne situés dans des zones soumises à un risque majeur prévisible est arrêtée dans l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : Les maires des communes concernées sont chargés, en application de la réglementation en vigueur et notamment de l'article R125-15 du code de l'environnement, de faire procéder à la mise en place par l'exploitant des mesures d'information, d'alerte et d'évacuation des usagers, sous forme de cahiers de prescriptions de sécurité. Ces cahiers pourront être validés par le maire après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de campings et de stationnement de caravanes et de la commission départementale d'action touristique.

Le préfet, Didier CHABROL

ARRETE N° PREF/CAB N°2008-0679
ANNEXE

Campings ou aires naturelles de camping soumis à risque majeur prévisible

	Inondation	Risque industriel	TMD*	Grand barrage
Accolay	X			X
Ancy-le-Franc	X			
Arcy-sur-Cure	X		X	X
Asquins	X			X
Auxerre	X		X	X
Avallon	X **		X	
Bonnard			X	X
Brienon-sur-Armançon	X	X	X	
Cézy	X			X***
Chablis	X		X	
Charny	X			
Châtel- Censoir	X			X
Coulanges-sur-Yonne	X		X	X
Joigny	X		X	X
Lézennes	X			
Ligny-le-Châtel	X		X	
Mailly-le-Château	X			X
Merry-sur-Yonne				X
Migennes	X		X	X
Noyers-sur-Serein	X			
Pont-sur-Yonne	X		X	
Rogny-les-sept-Ecluses	X			

Saint-Florentin	X	X	X	
Saint-Julien-du-Sault	X	X	X	X***
Saint-Moré	X		X	X
Saint-Père	X			X
Sens			X	X***
Tonnerre	X		X	
Toucy	X		X	
Vermenton	X		X	X
Villeneuve-sur-Yonne	X		X	X***
Vincelles	X		X	X

* TMD : Transport de Matières Dangereuses

** Camping "Sous roche"

*** Communes situées en aval de la zone d'inondation spécifique couverte par l'analyse des risques du PPI et où l'inondation est comparable à une inondation naturelle

**Arrêté n° PREF/CAB/2008/0786 du 4 novembre 2008
conférant l'honorariat à Monsieur Michel ENGELMANN
ancien maire de la commune de MAILLY-LA-VILLE**

Article 1er : Monsieur Michel ENGELMANN, ancien maire de la commune de MAILLY-LA-VILLE, est nommé maire honoraire.

Le Préfet, Didier CHABROL

**Arrêté n° PREF/CAB/2008/0787 du 4 novembre 2008
conférant l'honorariat à Monsieur Paul HENNEQUIN
ancien maire de la commune de FONTAINE-LA-GAILLARDE**

Article 1er : Monsieur Paul HENNEQUIN, ancien maire de la commune de Fontaine-la-Gaillarde, est nommé maire honoraire.

Le Préfet, Didier CHABROL

**Arrêté n° PREF/CAB/2008/0788 du 4 novembre 2008
conférant l'honorariat à Monsieur Jean-Marie BARRE
ancien maire de la commune de COLLEMIERS**

Article 1er : Monsieur Jean-Marie BARRE, ancien maire de la commune de COLLEMIERS, est nommé maire honoraire.

Le préfet, Didier CHABROL

**Arrêté n° PREF/CAB/2008/0790 du 5 novembre 2008
conférant l'honorariat à Monsieur Paul-André SADON
ancien maire de la commune de L'ISLE-SUR-SEREIN**

Article 1er : Monsieur Paul-André SADON, ancien maire de la commune de L'ISLE-SUR-SEREIN, est nommé maire honoraire.

Le préfet, Didier CHABROL

**Arrêté n° PREF/CAB/2008/0791 du 5 novembre 2008
conférant l'honorariat à Monsieur Auguste GUICHARD
ancien maire de la commune de BLACY**

Article 1er : Monsieur Auguste GUICHARD, ancien maire de la commune de Blacy, est nommé maire honoraire.

Le préfet, Didier CHABROL

**Arrêté n° PREF/CAB/2008/0792 du 5 novembre 2008
conférant l'honorariat à Monsieur Pierre PINSON
ancien maire de la commune de PRECY-LE-SEC**

Article 1er : Monsieur Pierre PINSON, ancien maire de la commune de Précý-le-Sec, est nommé maire honoraire.

Le préfet, Didier CHABROL

2. Direction des collectivités et du développement durable

DECISION du 10 octobre 2008 portant nomination du délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de l'Yonne

Article 1^{er} : de nommer Monsieur Yves CASTEL, Directeur départemental de l'équipement, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

Article 2 : La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Le directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, Pierre SALLENAVE

ARRETE n° PREF/DCDD/2008/0514 du 7 novembre 2008 portant cessibilité des terrains nécessaires à la constitution d'une réserve foncière en vue d'un aménagement urbain sur le territoire de la commune de Monéteau par la commune de Monéteau

Article 1^{er} : Sont déclarées cessibles les parcelles désignées à l'état parcellaire annexé et figurant au plan parcellaire susvisé sur le territoire de la commune de Monéteau.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,
Jean-Claude GENEY

3. Direction de la citoyenneté et des titres

ARRETE N° PREF/DCT/2008/0932 du 6 octobre 2008 délivrant une licence d'agent de voyages à la « SARL Bonjour Roumanie » à Vermenton

Article 1^{er} : La licence d'agent de voyages n° LI 089.08.0002 est délivrée à la SARL « Bonjour Roumanie » dont le siège social est situé Bois Choppard 89270 Vermenton.

M. Lukacs BREDA, responsable de l'agence, détient l'aptitude professionnelle requise.

Article 2 : L'attestation de garantie financière est délivrée par la société Groupama, 18 rue Georges Guynemer 89000 Auxerre,

Article 3 : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès la société Groupama, 18 rue Georges Guynemer 89000 Auxerre,

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le préfet, Didier Chabrol

4. Direction du management et de la modernisation

ARRETE N°PREF/DMM/2008/011 du 5 novembre 2008 portant création du comité de pilotage de l'INPT

Article 1^{er} : En application du décret n°2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile, le Préfet du département de l'Yonne assure, sous l'autorité du coordonnateur national et des ministres intéressés, la direction du fonctionnement opérationnel du réseau de base du département, intégré à l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (INPT),

Article 2 : Il est créé un comité de pilotage dont les missions sont fixées dans l'article 12 du décret n°2006-106 du 3 février 2006, placé sous la présidence du Préfet du département de l'Yonne ou son représentant et réunissant les représentants des services utilisateurs de l'INPT,

Article 3 : La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

- Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant ;
- Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant ;

- Monsieur le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant ;
- Monsieur le Colonel, directeur des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement ou son représentant ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'information générale ou son représentant ;
- Monsieur le chef du service départemental du renseignement intérieur ou son représentant ;
- Monsieur le chef de service de l'antenne de police judiciaire d'Auxerre ou son représentant ;
- Monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité 44 ou son représentant ;
- Madame le directeur du service d'aide médicale urgente ou son représentant ;
- Monsieur le chef du service zonal des systèmes d'information et de communication auprès du Préfet de la Zone Est ou son représentant ;
- Monsieur le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile ou son représentant ;
- Monsieur le chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, référent ACROPOL et ANTARES ou son représentant.

Article 4: Toute personne qualifiée pourra être invitée à participer aux travaux de ce comité mais sans voix délibérante,

Article 5 : Lors de ses séances de travail, le comité pourra décider de siéger en configuration restreinte, sous la forme de groupes de travail, en fonction des sujets traités. Cependant, tous les membres seront tenus informés au préalable des réunions à venir et des dossiers qui seront traités,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,
Jean-Claude GENEY

5. Service de la coordination de l'administration territoriale

ARRETE PREF/SCAT/2008/0056 du 5 novembre 2008 Portant création d'un service de réparation pénale

Article 1 : L'association Comité de Protection de l'Enfance de l'Yonne est autorisée à créer un service de réparation pénale situé 59, rue Darnus à Auxerre.

Les caractéristiques de l'établissement sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Comité de Protection de l'Enfance de l'Yonne

N° FINESS : 89 000 0888

Adresse : 96, rue de Paris – 89000 AUXERRE

Statut Juridique : Association régie par la loi de 1901.

Etablissement : Service départemental de la Réparation Pénale

N° FINESS : (à créer)

Adresse : 59, rue Darnus – 89000 AUXERRE

Code catégorie établissement : 453 : Service de réparation pénale

Code discipline d'équipement : 930 : observation orientation pour mineurs justice

Code clientèle : 809 autres enfants et adolescents

Code type d'activité : 16 prestations sur le lieu de vie.

Article 2 : Le service devra déposer un dossier de demande d'habilitation délivrée par le ministère de la justice dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 susvisé. –

Article 3 : Le service ainsi créé est autorisé à exercer des mesures de réparation confiées par les magistrats, concernant des filles ou des garçons, au titre de l'article 12-1 de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

La capacité théorique du service est fixée à 216 mesures par an.

Article 4 : La mission du service consiste à conduire une action éducative tendant à responsabiliser le mineur vis-à-vis de l'acte qu'il a commis.

La réparation peut être directe ou indirecte et vise autant l'auteur que la victime.

Le projet de service, placé sous la responsabilité de l'organisme gestionnaire, doit regrouper l'ensemble des dispositions nécessaires à l'exécution de cette mission.

Article 5 : L'association et le service s'engagent à négocier avec l'administration, en cas de besoin, toute évolution consécutive à l'élaboration du schéma départemental de la protection judiciaire de la jeunesse.

Article 6 : Tout recrutement de personnel affecté dans le service, tout changement dans la composition des organes de direction de la personne gestionnaire doivent être portés à la connaissance de monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région Bourgogne-Franche Comté.

Article 7 : La réalisation de ce projet devra avoir reçu un commencement d'exécution avant l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de notification de la présente autorisation, faute de quoi celle-ci sera réputée caduque.

Le Préfet, Didier CHABROL

**ARRETE PREF/SCAT/2008/57 du 13 novembre 2008
Portant tarification du service de réparation pénale
sis 51, rue Darnus à AUXERRE**

Article 1er : Pour les mois de novembre et décembre de l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de réparation pénale sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 800 €	28 256 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	19 323 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	5 133 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	28 256 €	28 256 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Pour l'année 2008, les prestations du service de réparation font l'objet d'une avance correspondant aux dépenses prévisionnelles soit 28 256 €. Le prix forfaitaire de la mesure a été fixé à 784.88 €

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, Immeuble « Les Thiers », 4 rue Piroux – 56036 NANCY Cedex – dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Le Préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N° PREF/SCAT/2008/0058 du 14 novembre 2008
donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques LESENECHAL,
Directeur de la citoyenneté et des titres**

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean-Jacques LESENECHAL, directeur de la citoyenneté et des titres, pour signer tous les documents administratifs établis par la direction, dans les domaines suivants :

- les courriers (lettres et bordereaux) aux chefs de services déconcentrés et au trésorier payeur général dans le cadre de la mise en œuvre des procédures administratives et comptables ou de demandes d'avis nécessaires à la prise de décisions préfectorales ;
 - les courriers (lettres et bordereaux) aux élus (à l'exception des courriers aux parlementaires) n'impliquant aucune décision particulière ;
 - les invitations aux réunions des instances non présidées par le corps préfectoral ;
- ainsi que les décisions favorables énumérées ci-après :

* Service de la vie citoyenne

- . cartes professionnelles (agents immobiliers, commerçants non sédentaires, conférenciers, guide-interprètes)
- . autorisations de vide-greniers, ventes au déballage
- . récépissé de brocanteurs
- . agrément des maîtres d'apprentissage
- . funéraire : autorisation de transports de corps et de dérogation au délai de 6 jours, attestation de conformité des véhicules funéraires

- . SDF : . délivrance des titres de circulation, rattachement à une commune
- . autorisations de loteries et de tombolas
- . permis de chasser
- . récépissé de déclaration des armes des 5° et 7° catégories,
- . professions réglementées : autorisation préalable à l'embauche
- . carnets de tir des artificiers K4
- . explosifs : déclaration de transport.
- * Service des étrangers et naturalisations
- . récépissés de demandes de cartes de séjour
- . cartes de séjour
- . titres d'identité républicains
- . autorisations provisoires de séjour
- . prolongations de visas touristiques
- . récépissés des demandes d'asile
- . cartes de commerçants étrangers
- . documents de circulation pour étrangers mineurs
- . visas de régularisation (taxe ANAEM)
- . titres de voyage
- . listes des participants à un voyage scolaire dans l'Union Européenne
- . visas DOM TOM
- * Service des titres et de la circulation

Etat- Civil

- . délivrance des passeports et laissez-passer pour enfants mineurs
- . demandes de cartes nationales d'identité

Circulation

- . délivrance des permis de conduire
- . les attestations de reconstitution de points du permis de conduire (imprimé 47)
- . les attestations d'aptitude physique prévues à l'article R 221-10 du code de la route
- . délivrance des cartes grises et documents s'y rattachant (carnet W, carnet WW ...)
- . les autorisations de destruction de véhicules mis en fourrière départementale
- . validation des cartes professionnelles des taxis et déclaration de changements de véhicules pour les petites remises.
- . la signature des conventions d'habilitation au système d'immatriculation des véhicules (SIV)

ainsi que les décisions défavorables énumérées ci-après :

Etrangers

- . les injonctions à quitter la France pour les demandeurs d'asile déboutés
- . les refus d'admission au séjour des demandeurs d'asile

Circulation

- . les arrêtés de suspension des permis de conduire
- . les injonctions de restituer les permis de conduire pour défaut de point (imprimé 49)

Article 2 : La délégation de signature conférée à M. Jean-Jacques LESENECHAL par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs services respectifs, par les chefs de service dont les noms suivent :

- Mme Sylvie DELVIGNE, attachée, chef du service de la vie citoyenne,
 - Mme Stéphanie COLAS, attachée, chef du service des étrangers et des naturalisations,
 - Mme Marie-Claude MARS, attachée, chef du service des titres et de la circulation
- chacun en ce qui concerne ses attributions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un d'entre eux, les documents relevant de leurs attributions pourront être signés par l'un des autres chefs de service de la direction.

Toutefois, en cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Marie-Claude MARS, la délégation qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2 sera exercée par M. Patrice DUPART, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du service des titres et de la circulation ;
- Mme Stéphanie COLAS, la délégation qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2 sera exercée par Mlle Johanna RAKOTOLAHY, attachée, adjointe au chef du service des étrangers et des naturalisations.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SGAD/2008/0039 du 15 septembre 2008 est abrogé.

Le Préfet, Didier CHABROL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE N°DDAF/SATI/2008/0054 du 30 octobre 2008
portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de COMPIGNY

Article 1^{er} : L'association est administrée par un bureau composé :

- de M. le Maire de Compigny ;
- d'un délégué du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- les propriétaires nommés sont :

propriétaires désignés par le conseil municipal de Compigny :

MM. RONDEAU Marcel, FAITOUT Jacques, CHARPENTIER Jean-Pierre, BEAU Gérard.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

Mme JACQUIN Jeannine, MM. GUILLON Bernard, JACQUIN Michel, DELAPLACE Lucien.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration le 30 octobre 2014.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Il percevra pour la couverture des frais résultant de sa gestion, une somme fixe annuellement déterminée par M. le Trésorier payeur général de l'Yonne.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Philippe SIMON

ARRETE PREFECTORAL N° DDAF/SEF/2008/0059 du 31 octobre 2008
portant modification temporaire de l'arrêté préfectoral n° DAF/SEFA/2002/0020
instituant le plan de chasse pour l'espèce sanglier sur l'ensemble du département de l'Yonne

Article 1^{er} : Le plan de chasse qualitatif institué pour l'espèce « SANGLIER » sur l'ensemble du département de l'Yonne par arrêté préfectoral n° DAF/SEFA/2002/0020 du 11 juillet 2002 est suspendu à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 28 février 2009.

Article 2 : Les bénéficiaires de plan de chasse du département pourront apposer indifféremment les bracelets de marquage comportant les lettres « SAIJ » et « SAI » sur tout sanglier sans distinction de sexe et d'âge.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture,
Jean-Claude GENEY

ARRETE PREFECTORAL N° DDAF/SEF/2008/0060 du 31 octobre 2008
réglementant les pratiques d'agraineage des sangliers dans le département de l'Yonne

Article 1 : Interdiction de l'agraineage

A compter de la date de publication du présent arrêté, l'agraineage des populations de sangliers est interdit.

Article 2 : Dispositions dérogatoires pour la protection des cultures

L'agraineage est toutefois autorisé dans le seul but de contenir les sangliers dans les massifs boisés pendant les périodes sensibles de semis et de récolte et sous réserve du strict respect des prescriptions suivantes :

2.1 - Périodes d'agraineage

L'agraineage des populations de sangliers ne peut être mis en œuvre que pendant les périodes sensibles pour les cultures et les prairies, à savoir :

- du 1^{er} avril au 30 juin
- du 15 août au 30 novembre.

2.2 - Zones d'agraineage

L'agraineage des populations de sangliers n'est autorisé que dans les espaces boisés :

- à une distance supérieure à 200 m des lisières de bois bordant des parcelles agricoles,
- à une distance supérieure à 200 m des routes ouvertes à la circulation aux véhicules à moteur.

2.3 - Méthodes d'agrainage autorisées et interdites

L'agrainage des sangliers ne peut être mis en œuvre que par épandage linéaire.

L'agrainage à poste fixe est interdit ; les dispositifs de distribution à volonté notamment les auges, trémies ainsi que les dépôts en tas sont strictement interdits.

2.4 - Denrées et produits autorisés et interdits

Est seul autorisé l'apport d'aliments végétaux autochtones naturels ou cultivés et non transformés (céréales, maïs, pois, fruits, légumes, tubercules).

Tout autre aliment transformé d'origine carnée ou non (cru ou cuisiné) y compris le poisson, eaux grasses ainsi que les semences périmées, résidus avariés de silo et toute nourriture supplémentée en éléments prophylactiques ou antiparasitaires est strictement interdit.

2.5 - Quantité autorisée

En référence au maïs grain, la quantité apportée pendant les périodes sensibles ne pourra dépasser 50 kg/100 ha/semaine.

2.6 - Aspects sanitaire et environnemental

Les pratiques d'agrainage seront conduites de façon à laisser le terrain propre (ramassage des emballages, sacs plastiques...). Elles ne devront pas par ailleurs conduire à une dégradation de la voirie forestière (routes, chemins, layons...).

Article 3 : Suivi de l'application du présent arrêté :

La mise en œuvre des dispositions de cet arrêté fera l'objet d'un suivi par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage. Une évaluation sera faite chaque année et les dispositions du présent arrêté pourront être adaptées en conséquence, notamment à travers la définition d'un schéma de gestion cynégétique départemental.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture
Jean-Claude GENEY

DECISION DE DECHEANCE DE DROITS
ARRETE N° DDAF/SEA/2008/0027 du 6 novembre 2008
portant annulation d'une subvention au titre du programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents
d'élevage
Chapitre 61-40.30 du budget de l'Etat

Article 1^{er} : Le Guichet Unique, constate que l' :

EARL DES EPINETTES
11 rue de Coutarnoux
89200 THORY

déclare par son courrier reçu le 04 novembre 2008 renoncer à son projet et à sa subvention concernant le PMPOA2.
En conséquence, le préfet décide l'annulation de la subvention dont le montant prévisionnel s'élevait à 970.01 Euros.

Pour le Préfet, et par Délégation
Le chef du service de l'économie agricole,
Florence TESSIOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

ARRETE préfectoral n° DDSV/SPA/2008/0143 du 30 octobre 2008
Portant attribution du mandat sanitaire – Docteur Pauline BEILLE

Article 1^{er} - Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du code rural susvisé est octroyé dans le département de l'Yonne, pour une durée d'un an, à compter du **30 octobre 2008**, au docteur Pauline BEILLE, diplômée de l'université de Liège le 2 juillet 2005, inscrite sous le numéro 20309 au Conseil régional de l'ordre de Bourgogne, pour assister et remplacer le docteur vétérinaire CORDEAU – 11 rue Nicolas Caristie – AVALLON (89200).

Article 2 - Le docteur Pauline BEILLE s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des services vétérinaires,
par empêchement,
Le chef de service Santé et Protection Animales,
Marie-Christine WENCEL

- Organismes régionaux

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE, PREFECTURE DE LA COTE D'OR

Arrêté du 12 septembre 2008**portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien palais archi-épiscopal à SENS (Yonne)**

Article 1 : Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'ensemble cathédral de SENS (Yonne) :

- les façades et toitures (structures porteuses) de la Maison de l'Oeuvre située impasse Abraham,
- la chapelle de la Persévérance, ancienne salle capitulaire en totalité,
- les façades et toitures (structures porteuses) de l'ancienne bibliothèque des archevêques,
- le mur,
- le portail,
- le sol du jardin,
- les façades et toitures (structures porteuses) des anciennes écuries,
- le sol de la cour de l'ancien archevêché,

situées sur les parcelles n° 88, 89, 146, 147 et 148 d'une contenance respective de 7a, 52a 96ca, 47ha 69ca, 1a 32ca et 24ha 15ca figurant au cadastre section BV,

et appartenant :

- pour les parcelles n° 88, 89, 148 à l'Etat (Service des Domaines), par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956 ;
- pour les parcelles n° 146 et 147 à la Ville de SENS par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956. Identifiée au répertoire des entreprises sous le n° SIREN 218 903 870.

Article 2 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Préfet du département de l'Yonne, le Maire de la commune, les propriétaires, intéressés, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Ministre de la Culture, et qui sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 - L'arrêté du 4 août 2008 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien palais archi-épiscopal à Sens est abrogé.

Article 4 - Le présent arrêté complète les listes de 1840 et de 1862, les arrêtés du 30 octobre 1909, 18 avril 1914 et du 27 juin 1925.

Le Préfet de la Région de Bourgogne
Christian de LAVERNEE

Arrêté n° 08/115 BAG du 2 octobre 2008**fixant le montant des aides de l'Etat pour les embauches sous contrat d'accompagnement dans l'emploi et sous contrat initiative emploi**

Article 1^{er} : Conditions et montants de prise en charge des contrats initiative emploi

Le montant de l'aide de l'Etat prévue par l'article L 5134-72 du code du travail pour l'embauche sous contrat initiative emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, est arrêté dans les départements de la région Bourgogne comme suit :

Le taux de prise en charge du coût du contrat de travail est fixé à 30 % du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée pour toute embauche :

- d'un jeune en contrat CIVIS,
- d'un jeune habitant une zone urbaine sensible (ZUS) sans durée d'inscription,
- d'un demandeur d'emploi âgé de 50 ans et plus inscrit depuis au moins 6 mois au cours des 12 derniers mois,
- d'un demandeur d'emploi âgé de 55 ans et plus sans durée d'inscription,
- d'une personne ayant fait l'objet d'une peine privative de liberté sans durée d'inscription.

A titre dérogatoire, des contrats initiative emploi pourront être ouverts à des personnes qui, bien que ne remplissant pas les conditions décrites aux alinéas précédents, rencontrent, du fait notamment de leur âge, de leur situation sociale ou familiale, des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, ou de l'allocation spécifique de solidarité prévue à l'article L 5423-1 du code du travail ou de l'allocation parent isolé prévue à l'article L 524-1 du code de la sécurité sociale, ou de l'allocation adulte handicapé prévue à l'article L 821-1 du code de la sécurité sociale sont exclus du contrat initiative emploi et bénéficient en lieu et place du contrat insertion revenu minimum d'activité (CI-RMA).

Article 2 : Conditions et montants de prise en charge des contrats d'accompagnement dans l'emploi

Le montant de l'aide de l'Etat, prévue par l'article L 5134-30 du code du travail pour l'embauche sous contrat d'accompagnement dans l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, est arrêté dans les départements de la région Bourgogne comme suit :

Le taux de prise en charge du coût du contrat de travail est fixé à **65%** du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée pour les employeurs associatifs, les établissements publics et les collectivités territoriales pour l'embauche ou le renouvellement d'un contrat :

- d'une personne inscrite comme demandeur d'emploi depuis au moins 12 mois au cours des 24 derniers mois,
- d'un demandeur d'emploi reconnu travailleur handicapé sans durée d'inscription,
- d'un demandeur d'emploi âgé de 50 ans et plus, sans durée d'inscription,
- d'une personne ayant fait l'objet d'une peine privative de liberté sans durée d'inscription.

Le taux de prise en charge du coût du contrat de travail est fixé à **95 %** du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée pour les ateliers et chantiers d'insertion ainsi que dans les structures conduisant des activités de même nature et qui font l'objet d'un avis favorable en comité départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) et qui recrutent des personnes agréées par l'ANPE au titre de l'Insertion par l'Activité Economique.

A titre dérogatoire, des contrats d'accès dans l'emploi pourront être ouverts à des personnes qui, bien que ne remplissant pas les conditions décrites aux alinéas précédents, rencontrent, du fait notamment de leur âge, de leur situation sociale ou familiale, des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, ou de l'allocation spécifique de solidarité prévue à l'article L 5423-1 du code du travail ou de l'allocation parent isolé prévue à l'article L 524-1 du code de la sécurité sociale, ou de l'allocation adulte handicapé prévue à l'article L 821-1 du code de la sécurité sociale sont exclus du contrat d'accompagnement dans l'emploi et bénéficient en lieu et place du contrat d'avenir (CAV).

Article 3 : Le montant des aides versées par l'Etat, conformément aux dispositions décrites ci-dessus, peut faire l'objet de majorations par les Conseils Généraux selon des modalités qui relèvent de leur propre initiative.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux conventions conclues ou renouvelées en application des articles L 5134-20 et L 5134-65 du code du travail à compter du 1^{er} octobre 2008 et jusqu'au 31 décembre 2008.

Le Préfet de la région de Bourgogne
Christian de LAVERNEE

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE BOURGOGNE

Arrêté ARHB/2008/198 du 24 septembre 2008

portant délégation complémentaire de crédits du fonds pour l'emploi hospitalier (FEH) au centre hospitalier d'Auxerre (Yonne) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des jours épargnes sur les comptes épargnes temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnes sur les CET jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

Article 1^{er} : Le complément des droits de tirage sur le FEH attribué au CH d'Auxerre s'élève à :

- **95 473,75 €** pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière
- **151 729,06 €** pour le financement des CET des personnels médicaux

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,
Olivier BOYER

Arrêté ARHB/2008/199 du 24 septembre 2008

Portant délégation complémentaire de crédits du fonds pour l'emploi hospitalier (FEH) au centre hospitalier d'Avallon (Yonne) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des jours épargnés sur les comptes épargne temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

Article 1^{er} : Le complément des droits de tirage sur le FEH attribué au CH d'Avallon s'élève à :

- **0 €** pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière
- **19 536,66 €** pour le financement des CET des personnels médicaux

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,
Olivier BOYER

Arrêté ARHB/2008/200 du 24 septembre 2008 portant délégation complémentaire de crédits du fonds pour l'emploi hospitalier (FEH) au centre hospitalier de Joigny (Yonne) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des jours épargnés sur les comptes épargne temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

Article 1^{er} : Le complément des droits de tirage sur le FEH attribué au CH de Joigny s'élève à :

- **30 562,86 €** pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière
- **23 717,00 €** pour le financement des CET des personnels médicaux

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,
Olivier BOYER

Arrêté ARHB/2008/201 du 24 septembre 2008 portant délégation complémentaire de crédits du fonds pour l'emploi hospitalier (FEH) au centre hospitalier de Sens (Yonne) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des jours épargnés sur les comptes épargne temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

Article 1^{er} : Le complément des droits de tirage sur le FEH attribué au CH de Sens s'élève à :

- **115 116,73 €** pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière
- **116 025,60 €** pour le financement des CET des personnels médicaux

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,
Olivier BOYER

Arrêté ARHB/2008/202 du 24 septembre 2008 portant délégation complémentaire de crédits du fonds pour l'emploi hospitalier (FEH) au centre hospitalier de Tonnerre (Yonne) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des jours épargnés sur les comptes épargne temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

Article 1^{er} : Le complément des droits de tirage sur le FEH attribué au CH de Tonnerre s'élève à :

- **23 645,90 €** pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière
- **25 764,51 €** pour le financement des CET des personnels médicaux

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,
Olivier BOYER

Arrêté ARHB/2008/203 du 24 septembre 2008 portant délégation complémentaire de crédits du fonds pour l'emploi hospitalier (FEH) au centre hospitalier spécialisé d'Auxerre (Yonne) au titre de l'année 2008 pour l'indemnisation des jours épargnés sur les comptes épargne temps (CET) jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels médicaux et pour l'indemnisation des heures supplémentaires (HS) restant dues et des jours épargnés sur les CET jusqu'au 31/12/2007 pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

- Article 1^{er}** : Le complément des droits de tirage sur le FEH attribué au CHS d'Auxerre s'élève à :
- 0 € pour le financement des HS et des CET des personnels de la fonction publique hospitalière
 - 24 527,47 € pour le financement des CET des personnels médicaux

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,
Olivier BOYER

**Arrêté n° ARHB/CRAM/2008/26 du 23 octobre 2008
portant fixation du montant annuel de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation de la clinique Paul Picquet au titre de 2008**

Article 1 : La Clinique Paul Picquet, sise 12 rue Pierre Castets, 89 100 Sens, n° FINESS : 89 0 002389, bénéficie d'un financement non reductible issu de la dotation de financement des Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation, mentionnée aux articles L162-22-13 et L162-22-14 du code de la sécurité sociale.

Article 2 : le financement versé à la Clinique Paul Picquet est fixé comme suit :

Financement :

- Pour une campagne tarifaire complète, les versements mensuels représentent une somme totale de 40 398 €, soit :
- 40 000 € au titre de la Mission d'Intérêt Général: « emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévu par les plans nationaux de santé publique » ;
 - 398 € au titre des mesures salariales globalisées des hausses de charges variables et des efforts d'économies.

Versement :

Au titre de l'année 2008, conformément à l'article L162-22-15 du code de la sécurité sociale, ce montant sera versé par la caisse centralisatrice des paiements dont dépend l'établissement, pour la période allant de janvier 2008 à décembre 2008, soit un montant mensuel de 3 367 €.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
de Bourgogne et par délégation,
Le Secrétaire Général
Didier JAFFRE

**ARRETE ARHB/CRAM/2008/27 du 23 octobre 2008
portant fixation du montant annuel de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation de la polyclinique Sainte Marguerite au titre de 2008**

Article 1 : La Polyclinique Sainte Marguerite, sise 5 avenue de la Fontaine Sainte Marguerite, 89 000 AUXERRE, n° FINESS : 89 0 000730, bénéficie d'un financement non reductible issu de la dotation de financement des Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation, mentionnée aux articles L162-22-13 et L162-22-14 du code de la sécurité sociale.

Article 2 : Le financement versé à la Polyclinique Sainte Marguerite est fixé comme suit :

Financement :

- Pour une campagne tarifaire complète, les versements mensuels représentent une somme totale de 40 318 €, soit :
- 40 000 € au titre de la Mission d'Intérêt Général: « emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévu par les plans nationaux de santé publique » ;
 - 318 € au titre des mesures salariales globalisées des hausses de charges variables et des efforts d'économies

Versement :

Au titre de l'année 2008, conformément à l'article L162-22-15 du code de la sécurité sociale, ce montant sera versé par la caisse centralisatrice des paiements dont dépend l'établissement, pour la période allant de janvier 2008 à décembre 2008, soit un montant mensuel de 3 360 €.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
de Bourgogne et par délégation, le Secrétaire Général
Didier JAFFRE

ARRÊTÉ ARHB/DDASS89/2008/69 du 24 octobre 2008**Arrêté fixant la composition du conseil d'administration du syndicat inter-hospitalier Blanchisserie (Yonne)**

Article 1^{er} : Le conseil d'administration du syndicat inter-hospitalier Blanchisserie, sis rue des Caillottes 89000 Auxerre, est composé de la façon suivante :

Président :

- Monsieur Louis CLEMENT

Vice-présidente :

- Madame Monique DESNOYERS

Représentants du centre hospitalier d'Auxerre :

- Monsieur le docteur Benoît JONON, président de la CME
- Madame Joëlle RICHET
- Monsieur Louis CLEMENT
- Monsieur Marc MONCEY

Représentants du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne :

- Monsieur le docteur Lucien SIGAL, président de la CME
- Monsieur Jean-Claude CARRA
- Monsieur William LEMAIRE

Représentants du centre hospitalier d'Avallon :

- Monsieur le docteur Karim Haidar HAIDAR, président de la CME
- Madame Nicole LHERNAULT
- Monsieur Alain DELACOUR

Représentants du centre hospitalier de Clamecy :

- Monsieur le docteur Abdallah CHERKAOUI, président de la CME
- Monsieur Jean-Marc GIROUX
- Monsieur Fabrice DEFFUNT

Représentants du centre hospitalier de Sens :

- Monsieur le docteur Michel RUSSIN, président de la CME
- Madame Nadine LEGER
- Monsieur Michel HORBACZ
- Monsieur Jean GARREAU

Représentants du centre hospitalier de Joigny :

- Monsieur le docteur Lofti FRIGUI, président de la CME
- Madame Manuelle MOINE

Représentants du centre hospitalier de Nemours :

- Monsieur le docteur Jean-Michel ABBEYS, président de la CME
- Monsieur Pascal DELETANG

Représentants du centre hospitalier de Fontainebleau :

- Monsieur le docteur Marc LEMEREZ, président de la CME
- Madame Catherine BENOIT
- Monsieur François MARTIN-ALONSO

Représentant de la maison départementale de retraite et de cure médicale de l'Yonne :

- Monsieur Robert BIDEAU

Représentant de la maison de retraite de Saint-Bris-le-Vineux :

- Madame Monique PETITJEAN

Représentante de la maison de retraite de Nantou :

- Madame Monique DESNOYERS

Représentante de la maison de retraite de Seignelay "Résidence Colbert" :

- Madame Eliane GIRARD

Représentant de la maison d'enfants de Coulanges sur Yonne :

- Monsieur Alain MARC

Représentant du foyer départemental de l'enfance d'Auxerre :

- A pourvoir

Représentante du foyer logement de la Bretauche de Chablis :

- Madame Renée BELLAT

Représentant de l'association "Les amis du bureau d'aide sociale" d'Auxerre :

- A pourvoir

Représentant des pharmaciens des établissements hospitaliers :

- A pourvoir

Représentant des personnels employés par le syndicat interhospitalier Blanchisserie :

- Monsieur Philippe PUISSANT

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 3 juillet 2008.

Fait à Auxerre, le 24 octobre 2008
Pour le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Bourgogne, et par délégation,
l'inspecteur de l'action sanitaire et sociale
Chantal VIEL

Arrêté ARHB/DDASS89/2008/70 du 6 novembre 2008

portant modification du conseil d'administration du syndicat interhospitalier "Cuisine interhospitalière" (Yonne)

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° ARHB/DDASS89/2008-51 en date du 24 juin 2008 portant composition du conseil d'administration du syndicat inter-hospitalier "Cuisine inter-hospitalière", sis 2 boulevard de Verdun 89011 Auxerre, est modifié de la façon suivante :

Représentants du centre hospitalier d'Auxerre :

- Madame Sylvette DETREZ en remplacement de Madame Joëlle RICHEL

Les autres nominations restent inchangées.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 15 octobre 2008.

Pour le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Bourgogne, et par délégation,
l'inspectrice de l'action sanitaire et sociale
Chantal VIEL

ARRETE ARHB/2008-216 du 12 novembre 2008

portant délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Didier JAFFRE**, Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, de signer toutes les décisions relevant de la compétence du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, y compris les décisions mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à effet de signer tous les courriers et décisions relevant de la compétence du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté :

- Concernant les affaires régionales (notamment secrétariat du Comité Régional d'Organisation Sanitaire de Bourgogne, secrétariat de la Commission Régionale de Concertation en Santé Mentale, campagne budgétaire des établissements publics de santé, pharmacie à usage intérieur et stérilisation, contrat de bon usage des médicaments, gestion des praticiens hospitaliers et chefferies de service, accréditation, secrétariat de la mission régionale et interdépartementale d'inspection de contrôle des établissements de santé - volet ARH) à **Monsieur Patrice RICHARD**, DRASS de Bourgogne, et en cas d'absence de Monsieur RICHARD à **Madame Annie TOUROLLE**, directrice adjointe, et dans le cadre de leurs attributions à **Monsieur Pascal AVEZOU**, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, **Madame Catherine GRUX**, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, **Madame Françoise JANDIN**, médecin inspecteur régional de santé publique.
- Concernant les établissements de santé situés dans la Nièvre (notamment contrôle de légalité et approbation des délibérations des Conseils d'Administration des établissements de santé, composition et désignation des membres des conseils d'administration des établissements publics de santé, désignation des intérimaires de direction dans les établissements de santé publics, contrats d'activité libérale, secrétariat de la conférence sanitaire de territoire), à **Monsieur André LORRAINE**, DDASS de la Nièvre et en cas d'absence de Monsieur LORRAINE à **Madame Renée PINQUIER**, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, et **Monsieur Philippe LEGRIS**, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.
- Concernant les établissements de santé situés en Saône et Loire (notamment contrôle de légalité et approbation des délibérations des Conseils d'Administration des établissements de santé, composition et désignation des membres des conseils d'administration des établissements publics de santé, désignation des intérimaires de direction dans les établissements de santé publics, contrats d'activité libérale, secrétariat de la conférence sanitaire de territoire), à **Monsieur Yves RULLAUD**, DDASS de

Saône et Loire et en cas d'absence de Monsieur RULLAUD à **Monsieur Jérôme MOREAU**, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

- Concernant les établissements de santé situés dans l'Yonne (notamment contrôle de légalité et approbation des délibérations des Conseils d'Administration des établissements de santé, composition et désignation des membres des conseils d'administration des établissements publics de santé, désignation des intérimaires de direction dans les établissements de santé publics, contrats d'activité libérale, secrétariat de la conférence sanitaire de territoire), à **Monsieur Didier MARTY**, DDASS de l'Yonne par interim et en cas d'absence de Monsieur MARTY à **Madame Chantal VIEL**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.
- Concernant les établissements de santé situés en Côte d'Or (notamment contrôle de légalité et approbation des délibérations des Conseils d'Administration des établissements de santé, composition et désignation des membres des conseils d'administration des établissements publics de santé, désignation des intérimaires de direction dans les établissements de santé publics, contrats d'activité libérale, secrétariat de la conférence sanitaire de territoire), à l'exception du Centre de Lutte Contre le Cancer « Georges François Leclerc » à Dijon, à **Madame Francette MEYNARD**, DDASS de la Cote d'Or et en cas d'absence de Madame MEYNARD à **Madame Béatrice KAPPS**, directrice adjointe et **Monsieur Philippe BAYOT**, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale.

Article 3 : Demeurent hors du champ de délégation de signature prévu à l'article 2 les matières suivantes :

- les contrats d'objectifs et de moyens prévus aux articles L. 6114-1 à 5 du code de la santé publique,
- les délibérations prises par la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne en application de l'article L. 6115-4 du code de la santé publique,
- l'initiative du contrôle à l'intérieur des établissements de santé des organismes exerçant les missions d'établissement de santé prévu à l'article L. 6116-2 du code de la santé publique,
- les arrêtés concernant les actions de complémentarité prévues aux articles L. 6132-2 à 6, L. 6133-2, L. 6121- à 3 du code de la santé publique,
- l'arrêté portant schéma régional d'organisation sanitaire prévu à l'article L. 6121-8 du code de la santé publique,
- la révision de l'autorisation lorsque le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne constate que les objectifs quantifiés fixés par le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens mentionné à l'article L. 6114-2 du code de la santé publique sont insuffisamment atteints (L. 6122-12 du code de la santé publique),
- l'arrêté portant approbation de la convention constitutive d'un Groupement de Coopération Sanitaire prévu aux articles L. 6133-1 et suivants,
- les décisions de suspension d'autorisation en cas d'urgence ou lorsque les conditions techniques de fonctionnement ne sont plus respectées, et de retrait ou de modification à titre définitif prévues à l'article L. 6122-13 du code de la santé publique,
- la demande à deux ou plusieurs établissements de conclure une convention de coopération, de créer un Groupement Sanitaire de Coopération, un syndicat interhospitalier ou un Groupement d'Intérêt Public, de prendre une délibération tendant à la création d'un nouvel établissement public de santé par fusion des établissements concernés et, le cas échéant, la décision d'imposer une de ces modalités, dans les conditions prévues à l'article L. 6122-15 du code de la santé publique,
- la création d'un établissement public de santé dans les conditions prévues à l'article L. 6141-1 du code de la santé publique,
- l'approbation des projets d'établissement des établissements publics de santé (articles L. 6143-2 et L. 6114-1 du code de la santé publique),
- le déféré au Tribunal Administratif et la saisine de la Chambre Régionale des Comptes en application des articles L. 6143-4 et L. 6145-3 du code de la santé publique,
- la conclusion de contrats de concession pour l'exécution du service hospitalier prévue à l'article L. 6161-9 du code de la santé publique,
- la décision de classement en hôpital local tel que défini à l'article L. 6141-2 du code de la santé publique,

Article 4 : En cas d'absences ou d'empêchements simultanés du Directeur et du Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, délégation de signature est donnée à **Madame Pascale CHAPUIS**, Conseillère Budgétaire, à effet de signer toutes les décisions nécessitées par la continuité du service public et de l'action de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne.

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de
Bourgogne
Olivier BOYER

Arrêté du 10 octobre 2008
portant modification de la composition du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne

Article 1 : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

-Monsieur Richard WEGMANN est nommé en qualité de conseiller suppléant sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française en remplacement de Monsieur Roger DAGUIN conseiller suppléant démissionnaire.

Article 2 : toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2004 modifié, demeurent inchangées ;

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales,
Patrice RICHARD

Arrêté n° 66/08 du 14 octobre 2008 relatif au Plan Régional de Santé Publique de la région de Bourgogne pour la période 2009-2011

Article 1 : L'application du Plan Régional de Santé Publique annexé à l'arrêté n° 29/06 sus-cité est prolongée jusqu'au 31 décembre 2011.

Article 2 : Les objectifs opérationnels déterminés pour chacun des buts stratégiques donneront lieu à l'élaboration de programmes pluriannuels d'actions par le Groupement Régional de Santé Publique, chargé de la mise en œuvre du Plan Régional de Santé Publique.

Article 3 : La mise en œuvre de ce Plan Régional de Santé Publique fera l'objet d'un suivi annuel et d'une évaluation en fin de période de validité.

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Christian de LAVERNÉE